

La constitution

Canadiens en pensent et que nous nous assurons qu'ils sont d'accord avec ce que nous faisons. Ce serait bien dommage.

On pourrait très bien dire que la raison pour laquelle nous renouvelons notre constitution est que nous voulons créer au Canada un climat de bienveillance qui nous permettra de vivre ensemble plus harmonieusement que dans le passé. Mais il serait fort regrettable que le moyen que nous prenons pour arriver à cette fin suscite tellement d'animosité qu'il se retourne contre nous. C'est pourquoi je ne suis pas d'accord avec le ministre de la Justice pour dire que le moyen importe peu et que c'est le produit final dont on se souviendra. Cette initiative donne lieu à beaucoup de doute et d'amertume, comme je puis m'en rendre compte chaque fois que je m'entretiens avec mes commettants. Il est vraiment dommage que la méthode qu'a choisie le gouvernement ne jouisse pas de la confiance populaire.

Nous avons longuement discuté de la résolution constitutionnelle. Nous avons passé de nombreuses heures au comité mixte à examiner les divers articles. Ce n'est pas un simple document qui est à l'étude. Nous devons songer à ses répercussions immédiates et futures sur le Canada après son adoption. Le gouvernement devrait constamment se le rappeler tout au cours de l'étude de ce projet.

Notre porte-parole en matière de constitution, le député de Provencher (M. Epp), reçoit chaque jour, sans exagérer, des centaines de lettres dans lesquelles les Canadiens d'un bout à l'autre du pays expriment l'inquiétude que leur inspire la façon d'agir du gouvernement. Il est intéressant de noter que les Canadiens écrivent au député de Provencher. Nous sommes fiers qu'il soit des nôtres et nous l'admirons pour la façon dont il communique au public canadien l'image de la parfaite honnêteté. La Chambre doit le reconnaître. Un grand nombre de Canadiens ont confiance en lui et ils lui écrivent.

Dans son discours si éloquent du 17 février, le député de Provencher a démontré que la proposition sur laquelle la résolution se fonde est entièrement fautive. On énonce comme hypothèse que le pays est un échec, qu'il est en train de se démembrer et n'est pas ce qu'il devrait être, que nous devons par conséquent nous astreindre à renouveler la constitution.

Les Canadiens commencent à trouver le processus inquiétant. Beaucoup d'entre eux ne comprennent pas toujours très bien ce qui se passe à la Chambre jusque dans les moindres détails. Les complexités du débat qui se déroule ici de même que le sens des rappels aux Règlements et des questions de privilège leur échappent. Ils sentent cependant que quelque chose ne va pas dans la façon dont le gouvernement procède. C'est encore plus significatif quand on songe que la majorité des Canadiens est en faveur du rapatriement de la constitution. Ils souscrivent à l'insertion d'une charte des droits et d'une formule d'amendement dans la constitution, une fois qu'elle sera rapatriée, et pourtant, ils ne sont pas d'accord avec les initiatives du gouvernement.

● (1800)

Je signale au ministre de la Justice (M. Chrétien) que leurs préoccupations ne portent pas tant sur le fond que sur les modalités employées par le gouvernement. Par conséquent, je

suis persuadé que ces modalités sont des plus importantes; en fait, elles sont presque les plus importantes dans ce débat. Le gouvernement devrait en tenir compte.

Beaucoup de sondages ont été effectués, et certains même nous donnent l'opinion de la population par région; nous connaissons donc les points de vue des régions de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario et enfin de l'Ouest. Jeudi dernier, on publiait les résultats d'un sondage mené par l'Institut québécois d'opinion publique, dans la semaine du 12 au 18 février. La question posée aux Québécois était la suivante: d'après vous, comment votre député devrait-il voter sur la résolution constitutionnelle? Les résultats ont été fort intéressants. Quarante-quatre pour cent de la population sondée ont répondu que leur député devrait voter contre la résolution constitutionnelle et 37 p. 100, en faveur de cette résolution; 20 p. 100 sont dits sans avis.

Ce sondage est fort révélateur dans ce sens que plus de la moitié des partisans de l'actuel gouvernement viennent du Québec, nous le savons tous; pourtant, le Québec votait massivement en faveur du gouvernement fédéral lors des dernières élections—et, en passant, la question constitutionnelle ne comptait pas parmi les thèmes de la dernière campagne électorale, ce qui est fort éloquent en soi. Il est des plus intéressants de noter que 44 p. 100 des habitants du Québec ont déclaré, dans un sondage d'opinion effectué il y a deux semaines, que leur député devrait voter contre la résolution constitutionnelle. Voilà un fait que tous les députés d'en face devraient étudier de très près au moment de décider s'ils souscrivent ou non à la résolution constitutionnelle dont nous sommes saisis. Je le répète, de nombreux sondages ont été effectués, mais celui-ci est extrêmement révélateur. Nous savons tous que les sondages font l'objet de maintes interprétations, mais si le Québec n'est pas d'accord avec la politique du Parti libéral du Canada en matière constitutionnelle, il y a lieu de se préoccuper de la façon dont le gouvernement procède dans cette affaire.

Une autre source d'inquiétude est le fait que le gouvernement est en train de créer un précédent. Notre régime de gouvernement a fait couler beaucoup d'encre, et notamment le fait que beaucoup de nos institutions reposent sur des conventions qui se sont précisées au cours des années. La Grande-Bretagne est probablement l'un des pays les plus démocratiques du monde, sinon le plus démocratique. Or ce pays n'a pas vraiment de constitution, au sens où les Canadiens ou les Américains en ont une. Ce pays est pourtant considéré comme l'un des plus démocratiques du monde, ses citoyens jouissent de droits aussi étendus que ceux de n'importe quel autre pays au monde, droits qu'ils ont définis petit à petit en se fondant sur la jurisprudence.

Le gouvernement, s'il donne suite à la formulation actuelle de la résolution, créera un précédent en passant outre aux objurgations des provinces. C'est un précédent très grave, qu'il ne faudrait pas créer à la légère. Les précédents peuvent avoir force de loi dans notre régime. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne fait nullement mention de notre système de partis ou de l'existence du cabinet. Pourtant, nous savons tous que sans ces deux institutions acceptées par convention, qui se sont forgées au fil des années, nous n'aurions pas le type de gouvernement qui est le nôtre aujourd'hui.